

Formation initiale des membres du CSE

à la santé sécurité et conditions de travail

Programme de Formation SSCT du CSE - réf 2026.09 V1

EI LAURE GAMET - 06 59 17 53 86

587, chemin du plan – 38530 PONTCHARRA

lauregamet.competences@gmail.com

Siret : 98333395600016

La formation SSCT (Santé, Sécurité et Conditions de Travail) est une formation réglementaire obligatoire destinée à tous les membres du CSE (titulaires et suppléants). Cette formation est encadrée par l'article L.2315-18 du Code du Travail. Son but principal est de donner aux élus les outils théoriques et pratiques nécessaires pour protéger la santé physique et mentale des salariés et améliorer leurs conditions de travail

Objectifs de la formation :

- Connaître les missions et responsabilités du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- Savoir identifier, analyser et prévenir les risques professionnels
- Maîtriser les savoirs et outils pour participer au dialogue social en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Prérequis : aucun

Participants : Membres titulaires des CSE, membres suppléants des CSE, membres de la commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Modalités et contenu :

- 5 jours de formations consécutifs ou non
- 7h par jour – horaires à définir lors du devis
- 35 h au total
- 10 participants max par session

OBJECTIFS	CONTENU*
COMPRENDRE et MAÎTRISER le CADRE et FONCTIONNEMENT DU CSE	– Les enjeux – Les acteurs de la prévention – Les prérogatives – Le fonctionnement du CSE
SAVOIR METTRE EN OEUVRE LES MISSIONS SSCT du CSE	– DUERP et Risques professionnels – Danger grave et imminent : Droit d'alerte – Analyse d'accident – Inspections – Registres – Enquêtes – Recours à l'expertise – Consultations du CSE
S'APPROPRIER LA REGLEMENTATION, LES RESPONSABILITES ET LE DIALOGUE SOCIAL	– Ordre du jour et convocation – PV et avis motivé – Droit et code du travail – Responsabilités

**Chaque thématique sera abordée mais le contenu reste modulable pour s'adapter à votre activité, vos besoins et problématiques. Nous pouvons par exemple accentuer notre travail sur les TMS ou les RPS, approfondir la thématique Document Unique ou Analyse d'accidents. Nous pouvons traiter plus spécifiquement du risque chimique plutôt que du risque travail en hauteur. Nous pouvons également traiter plus en détail, les notions de harcèlement avec des cas concrets.*